

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 09 février deux mille vingt quatre**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CASTET – DESCHAMPS -CASTAING –HURMIC  
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - DEYMIER - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

**Absents** : Madame, PREVOT (excusée),  
Monsieur, FIQUET

**Procurations** : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING,

**Secrétaire de séance** :

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2023.
- Ouverture des crédits budgétaires (investissements) 2024
- Demande de subvention DETR DSIL 2024
- Demande de subvention SDEEG
- Vente parcelle communale
- Indemnités régisseurs
- Adhésion services de médiation CDG
- Adhésion au service chômage du CDG
- Consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) avec le CDG
- Désherbage bibliothèque
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2023 :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2023

**Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Anticipations des dépenses 2024 d'investissement**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2023, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissements urgentes et imprévues, soit un montant maximum de 25 581,20€ répartis ainsi :

Budget 2023	Anticipation 2024 (maximum /25%)	
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
68 944,80 €	17 236.20 €	Chapitre 21
CHAPITRE 20 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		
31 380,00 €	7 845,00 €	Chapitre 20
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		

	2 000,00 €	500,00 €	Chapitre 23
TOTAL DES ANTICIPATIONS		25 581,20 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits de 25 581,20 €, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Demande de subvention DETR DSIL 2024 Travaux école**

Monsieur Le Maire expose que le projet de désamiantage et de poste d'isolant mural après désamiantage des classes 2 et 3 de l'école maternelle, dont le coût prévisionnel est estimé, à 20 010,00 € HT soit 24 012,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	7 003,50	35%
Etat	DSIL	7 003,50	35%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		6 003,00	30%
<b>Total HT</b>		20 010,00	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 08 juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 28 août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20 010,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Demande de subvention SDEEG**

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité a souhaité mettre en place un programme d'investissement afin de réduire les consommations d'énergie et maintenir le parc de l'éclairage public en état de fonctionnement.

Il présente un devis estimatif du SDEEG d'un montant de 3704.64 € HT (3462.28€€ matériel auquel s'ajoute 242.36€ HT de Maîtrise d'œuvre du SDEEG fixée à 7% due la dépense HT) soit 4397,10 TTC concernant l'éclairage public de la commune pour le remplacement des points lumineux 55 route de Poulet, 143 angle de la route de Targon avec rue Pitaut, 157 Place de la salle polyvalente et la commande des points lumineux de Fontange.

Il précise que les travaux d'économie d'énergie peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% de la dépense HT dans la limite de 60000 HT par an.

M Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser

- à valider la dépense pour 3704.64€ HT.
- à solliciter la demande de subvention auprès du SDEEG d'un montant de 692.46 € (20% de 3462.28€ HT)
- à signer tous les documents nécessaires pour engager les dépenses et demandes de subvention liées à cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité M Le Maire

- à valider les dépenses de 4397.10€ TTC
- à solliciter la demande de subvention auprès du SDEEG
- à signer tous les documents nécessaires pour engager les dépenses et demandes de subvention liées à cette affaire.

### **Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Cession d'une parcelle de terrain communal à un particulier**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle C655 située côte de Bourbon et jouxtant la parcelle C886 Cette partie de terrain est actuellement occupée et utilisée à ce jour par le potentiel acquéreur pour accéder à son terrain et au stationnement des véhicules.

La parcelle de terrain est située sur la partie haute du terrain du garage communal le prix proposé est de 4 700 €

Les frais de bornage liés à la division parcellaire s'élèvent à 700€ et est à charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- de l'autoriser à céder cette portion de parcelle de terrain propriété du domaine privé de la commune au prix de 4700€

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- Autorisent Monsieur Le Maire à céder la parcelle pour 4700€
- Chargent Monsieur le Maire mener les démarches et de signer tous les documents liés à cette cession
- Précisent que les frais de notaires sont à charge de l'acquéreur, les frais de bornage à charge de la commune.

### **Le vote est le suivant**

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 2 (Annie CASTAING pour elle-même et Dominique PREVOT dont elle a le pouvoir)

### **Indemnité aux régisseur et mandataire suppléant IFSE Complémentaire**

*Monsieur Le Maire* rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique a été mis en place sur la commune de Paillet par délibération 22-11-01 du 04 novembre 2022.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, *Monsieur Le Maire* informe que L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil<sup>1</sup> municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Paillet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 22-11-01 du 04 novembre 2022

Vu le tableau des effectifs,

---

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil<sup>2</sup> municipal :

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances

### Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la commune de Paillet,

### Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

### Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité fixé par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) <sup>1</sup>
<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</b>	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
<b>Jusqu'à 1 220</b>	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
<b>De 1 221 à 3 000</b>	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
<b>De 3 001 à 4 600</b>	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
<b>De 4 601 à 7 600</b>	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
<b>De 7 601 à 12 200</b>	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160

<b>De 12 200 à 18 000</b>	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
<b>De 18 001 à 38 000</b>	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
<b>De 38 001 à 53 000</b>	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
<b>De 53 001 à 76 000</b>	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
<b>De 76 001 à 150 000</b>	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
<b>De 150 001 à 300 000</b>	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
<b>De 300 001 à 760 000</b>	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
<b>Au-delà de 1 500 000</b>	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Le montant de cette indemnité pourra évoluer en cas de modification de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et des montants alloués.

#### **Article 6 :**

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

#### **Article 7 :**

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### **Article 8 :**

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Paillet.

#### **Article 9 :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

#### **Article 10 : L'inscription au budget**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

#### **Article 11 : La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/09/2024

#### **Article 12 :**

*Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

#### **Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Adhésion services de médiation préalable obligatoire CDG**

Le Maire informe l'assemblée sur la médiation préalable, *dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.*

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative

obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En y adhérant, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

#### **DÉCIDE :**

- De rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

#### **Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Adhésion au service chômage du CDG**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40

;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 09/02/2024... ;
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Le vote est le suivant

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) avec le CDG**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des

agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont la qualité au niveau local pour conclure et signer des accords collectifs pour décliner ce régime prévoyance. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Pour ce, le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable opérer un choix par délibération après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion et le montant de la participation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à manifester l'intérêt de la commune à adhérer à l'un ou l'autre des dispositifs de PSC prévoyance et ou santé et mandater le Centre de gestion pour organiser la mise en concurrence des candidats

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le principe d'adhésion aux dispositifs prévoyance et santé et autorise Monsieur Le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement de la consultation en mars 2024 pour souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Désherbage bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 19-12-05 du 20 décembre 2019, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale ont été définis.

« Chaque ouvrage du fonds sera examiné avec attention et les éliminés seront tamponnés avec la mention « exclu des collections » et supprimés des registres d'inventaire.

Il s'agira d'éliminer : les livres en double, les livres abîmés, jaunis, obsolètes, pas ou plus empruntés au bout de plusieurs années, inadéquats ne correspondant pas au fond.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Les livres sortis du fonds seront soit donner à des associations, à des particuliers, soit portés en déchetterie ».

Le responsable de la Bibliothèque municipale chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, a transmis la liste des ouvrages prévus au désherbage au 1<sup>er</sup> janvier 2024. ».

Le Conseil Municipal valide la liste des ouvrages prévus au désherbage.

**Le vote est le suivant**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Retour des commissions intercommunales :**

Fabienne Hurmic fait un retour sur la réunion relative à la mise en place du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il en ressort que les retours d'expérience des communes les plus exposées au risque d'inondation (Barie par exemple) peuvent nous inspirer dans la mise en place d'outils d'information et de prise en charge du risque sur PAILLET.

**Informations et questions diverses :**

Daniel Hougas tient le conseil municipal informé des avancées du recensement, 1070 personnes recensées sur un estimatif de 1200 personnes, on notera la montée en puissance des réponses par internet (75%).

Jérôme Gauthier informe le conseil municipal sur la réunion sur la Convention d'Aménagement de Bourg du 02/02/24. D'un budget global de 2 000 000 d'Euros, cette convention devra faire l'objet d'arbitrages par la municipalité, il apparaît prioritaire de se consacrer sur l'aménagement concernant la RD10, la mairie est maintenant en attente d'un retour du cabinet sur ces remarques.

Fin du conseil à 20h15

**Le secrétaire de séance**  
**Mathias DEYMIER**

**Le Maire**  
**Jérôme GAUTHIER**

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 12 avril deux mille vingt quatre**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames DESCHAMPS -CASTAING –HURMIC  
Messieurs : GAUTHIER -- BOURON - DEYMIER - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

**Absents** : Madame, PREVOT (excusée),  
Monsieur, FIQUET

**Procurations** : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING,

**Secrétaire de séance** :

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 09 février 2024
- Compte de gestion du budget de la commune 2023
- Vote du Compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Provisions pour créances douteuses
- Vote des subventions
- Demandes de subventions exceptionnelles (associations)
- Demande subvention SDEEG
- Demande de subvention travaux de voirie
- Fongibilité des crédits M 57
- Vote du budget primitif 2024
- Convention CDG signalements
- Taux de promotion LDG
- Validation du PCS et du DICRIM
- Vente salon Sabrina
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024:**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 – Budget Communal**

Monsieur Le Maire, présente le Compte de Gestion correspondant à l'exercice 2024 établi par la Trésorerie de La Réole qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2024 présenté par la Trésorerie de La Réole (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats pour 2024 se décomposent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 902 857,46 €

- Recettes : 934 600,57 €

Excédent d'exploitation de clôture : 31 743.11 €

Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 199 968.63 €

Résultat cumulé Excédent 231 711.74 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 135 027.82 €

- Recettes : 199 204.19 €

Excédent d'investissement de clôture : 64 176.37 €

- Déficit d'investissement 2024 reporté : - 103 097.80 €

Résultat cumulé :

- Déficit - 38 921.43 €

Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) :

- Excédent de 192 790.31 €

Les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le Compte de Gestion 2024

- autorise le Maire à signer tout document y afférent

Le conseil municipal adopte le Compte de Gestion 2024 à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Approbation du Compte Administratif exercice 2024 – Budget Communal**

Monsieur HOUGAS, 1<sup>er</sup> adjoint présente le Compte Administratif correspondant à l'exercice 2024 qui se décompose comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 902 857.46 €

- Recettes :	934 600. €	
<b>Excédent d'exploitation de clôture :</b>		<b>31 743.11 €</b>
Excédent de fonctionnement 2024 reporté :		199 968.63 €
<b>Résultat cumulé Excédent de</b>		<b>231 711.74 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 135 027.82 €
- Recettes : 199 204.19 €

<b>Excédent d'investissement de clôture :</b>		<b>64 176. 37 €</b>
- Déficit d'investissement 2022 reporté :		- 103 097. 80 €
<b>Résultat cumulé Déficit de</b>		<b>- 38921. 43 €</b>

**Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) :**  
- **Excédent de 192 790.31 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote

Le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2024 à l'unanimité**

Le vote est le suivant

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Affectation de résultat**

Monsieur Le Maire indique qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif. Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra les affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal adopte l'affectation de résultat 2024 à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Vote des taxes pour 2024**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'évolution des bases d'impositions, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2024. Les taux ainsi votés sont :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 38,84 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 107.66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16, 63 %

Le vote est le suivant

Pour :  
Contre :  
Abstentions :

### Provisions pour créances douteuses

Monsieur Le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur Le Maire propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Ancienneté de la créance Part de provisionnement

Créances année courante 0%

Créances émises en (n-1) 10%

Créances émises en (n-2) 20%

Créances émises en (n-3) 30%

Créances antérieures 50%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au dernier trimestre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant novembre/décembre.

Le conseil municipal adopte le vote des provisions pour créances douteuses à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### SIMULATIONS

2120,12	0	0	10 %	212,012	10 %	212,012
2379,15	15 %	356,8725	20 %	475,83	20 %	475,83
2196,15	15 %	329,4225	30 %	658,845	30 %	658,845
5622,17	15 %	843,3255	50 %	2811,085	90 %	5059,953
<b>12317,59</b>		<b>1529,6205</b>		<b>4157,772</b>		6406,64
Déjà provisionné		1227,23		1227,23		1227,23
		<b>302,3905</b>		<b>2930,542</b>		5179,41

### Subventions aux associations pour 2024

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le dépôt de dossiers de demande de subventions formulées par les associations.

Le Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Subventions accordées aux associations pour 2025

nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANCIENS COMABATTANTS	526,00
AVENIR PAILLETON	3 000,00
CABANE DES LOUPIOTS	250,00
CAC BIBLIOTHEQUE	1 000,00
FATAL COMPAGNIE	200,00
FOYER RURAL	1 300,00
GENERATION PAILLET	400,00
GYMNASTIQUE PAILLETONN	400,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00
PAILLET EN SCENE	1 500,00
SOCIETE CHASSE	250,00
TENNIS CLUB ARTOLIE	300,00
CIE LALALOBA	200,00
PEMBA Langoiran	100,00
<b>Total</b>	<b>9 576,00</b>

Le conseil adopte le

municipal vote des

subventions aux associations pour 2025 à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

- certifie sous sa respon

#### **Subventions exceptionnelles aux associations pour 2024**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une de mande de subventions exceptionnelles des associations :

Génération Paillet pour une aide au financement de l'évènement « Paillet en scène » du 15 juin

Avenir Pailleton pour un coup de pouce dans le cadre du financement des déplacements de la coupe de France à Pau

Après délibération, les membres du conseil municipal proposent décident de verser la somme de

- -----€ Pour Génération Paillet

- 1300 € Pour Avenir Pailleton

Le vote est le suivant

Pour :10

Contre :0

Abstentions :0

:

#### **Fongibilité des crédits M 57**

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

Le conseil municipal adopte le vote de la fongibilité des crédits M57 à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Vote du budget primitif 2024**

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif Prévisionnel concernant l'exercice 2025, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1 107 680.16 €

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 222 550. 81 €

Le Budget Primitif 2025 est adopté, au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et investissement à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal adopte le vote l'approbation du budget primitif 2025 à l'unanimité

Le vote est le suivant à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Vente salon Sabrina**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition d'achat de l'ensemble du bâtiment accueillant les deux salons de coiffure cadastrés sise ----- route de Targon

Une nouvelle proposition de Mme MERIAL pour montant de ??????????????€ a été adressée à la commune.

Les membres du conseil municipal après délibération

Valident le prix de vente à ?????????? €

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Retour des commissions intercommunales :**

**PLUI :** Monsieur le Maire expose la démarche de travail : une réunion par semaine pour les élus de la CDC.

La date buttoir est 2026 pour la validation. Le PLUI doit être voté en septembre 2025. Durant la deuxième quinzaine d'avril des documents devraient être communiqués aux mairies :

Un zonage

Des pré-cartes ' pour vérifier si les demandes qui ont été faites seront validées

Un règlement.

**Informations et questions diverses :**

le contrat d'un agent n'a pas été renouvelé, un contrat de deux mois a été signé pour un employé jusqu'au 7 juin. Un poste libre d'employé communal sera publié.

Terrain Bailli : le COL abandonne complètement, des pistes sont apparues mais aucune n'a eu de suite.

Un groupe d'étudiants de l'Ecole d'Architecture a été reçu par Monsieur le Maire et a fait à la Mairie de Rions une présentation de ses travaux d'observation de Paillet.

Fin du conseil à 20 heures

**Le secrétaire de séance  
André Pénot**

**Le Maire  
Jérôme GAUTHIER**

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 17 mai deux mille vingt quatre**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CASTET – DESCHAMPS – CASTAING – HURMIC  
Messieurs : GAUTHIER – DEYMIER – HOUGAS – REYNAUD

**Absents** : Madame, PREVOT (excusée), Madame DESCHAMPS – Messieurs BOURON – PENOT (excusés) – Monsieur FIQUET

**Procurations** : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING,  
M. BOURON pouvoir à M. GAUTHIER, M. PENOT pouvoir à M. HOUGAS

**Secrétaire de séance** : Fabienne HURMIC

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 avril 2024
- Validation du programme CAB
- Proposition d'achat d'un terrain communal
- Délibération fixant le taux de promotion LDG
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024 :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024

**Validation du programme CAB**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs réunions ont permis d'établir le tableau de programmation sur 4 ans des fiches actions concernant les travaux pour la Convention d'Aménagement de Bourg.

Ce document a été adressé aux élus, et présente les différents travaux précisant les coûts des travaux et les subventions susceptibles d'être accordées.

PROGRAMMATION CAB DE PAILLET

ANNEE	ACTIONS	NATURE DES TRAVAUX	COUT DES TRAVAUX	MONTANT ELIGIBLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL			Reste à financer
					Subvention classique (1)	Subvention Convention	Modalités d'intervention et Services concernés	
2025	Fiche action 1b: Aménagement de la partie Est de la départementale 10	<b>AMENAGEMENT LIE A LA CHAUSSEE</b>						
		Enlèvement bordures et évacuation	5 872,00	100 000,00	30 000	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Bordures et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 € - taux de subvention maximum 30 %		
		Bordure T2 CS1	36 700,00					
		Bordure T2	2 400,00					
		Mise à la côte de regards existants	4 180,00					
		Mise à la côte de bouche à ciel	1 710,00					
		Changement et mise à la côte de bouche à ciel	300,00					
		Piétonnier en béton désactivé (géotextile, 8 venant 25 cm, GNT 0/20 sur 10 cm, béton désactivé)	46 781,00					
		<b>RESEAU PLYVIAL</b>						
		Bec de gargouille et raccordement	2 100,00					
		<b>AMENAGEMENT LIE A LA CHAUSSEE</b>						
		Plateau Fourniture, transport en mise en œuvre d'enrobés dioritique semi granu 0/10 ép. 0,05 y compris couche d'accrochage	16 000,00	20 000	8 000	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Aménagement de sécurité - Plafond travaux HT 20 000€ - taux de subvention maximum 40 %		
		Plateau traversant/réseau sur voirie	3 000,00					
		<b>RESEAUX SECS</b>						
		Mise à la côte de chambre Telecom	1 600,00					
		<b>TRAVAUX PREALABLES</b>						
		Installation de chantier	7 000,00	61 000,00	21 350	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Aménagement de bourg Plafond travaux HT 61 000 € - taux de subvention maximum 35 %		
		Enlèvement du mobilier urbain existant	800,00					
		Dépose des panneaux existants	300,00					
		lot en béton balayé	1 200,00					
		Piétonnier en béton désactivé (géotextile, 8 venant 25 cm, GNT 0/20 sur 10 cm, béton désactivé)	20 000,00					
		<b>AMENAGEMENT DE SOLS PIETONNIER, PARKING</b>						
		Terrassement type Parking sur 50 cm et évacuation	630,00	31008	10 853	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Aide spécifique CAB - Plafond travaux HT 150 000 € - taux de subvention 35 %		
		Terrassement trottoir, cheminement sur 40 cm et évacuation	8 219,00					
		Parking en brouche (géotextile, 8 venant 20 cm, GNT/0/20 sur 20 cm, brouche)	3 060,00					
Enrôchement compris main courante	4 500,00							
Bordure P1	4 790,00							
<b>ESPACES VERTS</b>								
Plantation arbre de haute tige 18/20 (entretien - garantie 12 mois)	2 400,00							
Messif arbutif sur espace minéral existant (décaissement, apport TV, engrais/entretien, entretien - garantie 12 mois)	1 200,00							
Engazonnement sur espace minéral existant (décaissement, apport TV, engrais/entretien, entretien - garantie 12 mois)	4 140,00							
<b>SIGNALISATION</b>								
Signalisation horizontale (ligne axiale, ligne de parking, traversée piétons, bande podotactile, bande de guidage, zebra, ...)	2 000,00							
Signalisation verticale	2 000,00							
<b>MOBILIER URBAIN</b>								
Mobilier urbain : pchelat, barrière, poteau bois	6 000,00							
Reprofilage de chaussée en grave bitume y compris couche d'accrochage et toute souillon de transport, mise en œuvre, compactage, etc...	19 008,00							
Résine sur voirie	12 000,00							
Compactage du fond de forme	180,00							
Fourniture, transport en mise en œuvre d'enrobés dioritique semi granu 0/10 ép. 0,05 y compris couche d'accrochage	42 080,00							
Rabotage de l'enrobé existant jusqu'à l'interface ou scarification	21 120,00							
<b>FRAIS D'ETUDES ET HONORAIRES</b>								
Maîtrise d'œuvre (8%) 22 656								
Sous total fiche action 1b			263 240,00	212 008,00	59 350,00	10 853,00		
<b>Total année 2025</b>			<b>263 240,00</b>	<b>212 008,00</b>	<b>59 350,00</b>	<b>10 853,00</b>	<b>223 890,00 €</b>	

1

22/04/2024

2027	Fiche action 2: Départementale 237 et connexions au plateau	<b>TRAVAUX PREALABLES</b>						
		Installation de chantier	6 000,00	20 000,00	8 000,00	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Aménagement de sécurité Plafond travaux HT 20 000€ - taux de subvention maximum 40 %		
		Dépose des panneaux existants	300,00					
		<b>PARKING</b>						
		Terrassement type Parking sur 50 cm et évacuation	2 800,00					
		Parking / aménagement en terre pleine	8 800,00					
		Messif sur voirie	3 300,00					
		<b>AMENAGEMENT LIE A LA CHAUSSEE</b>						
		Rabotage de l'enrobé existant jusqu'à l'interface ou scarification	16 800,00					
		Fourniture, transport en mise en œuvre d'enrobés dioritique semi granu 0/10 ép. 0,05 y compris couche d'accrochage	46 200,00					
		<b>TRAVAUX SUR RD 237 UNIQUEMENT</b>						
		Bordure T2	15 000,00	87 861,00	26 358,00	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Bordure et Caniveaux - Plafond travaux HT par an 100 000 € - taux de subvention maximum 30 %		
		Mise à la côte de regards existants	3 980,00					
		Mise à la côte de bouche à ciel	1 620,00					
		<b>AMENAGEMENT DE SOLS PIETONNIER, PARKING</b>						
		Terrassement trottoir, cheminement sur 40 cm et évacuation	5 866,00					
		Piétonnier en béton désactivé (géotextile, 8 venant 25 cm, GNT 0/20 sur 10 cm, béton désactivé)	47 905,00					
		<b>RESEAU PLYVIAL</b>						
		Bordure P1	8 400,00					
		Regard de visite	900,00					
		Grille avaloir	1 600,00					
		Tranchée complète Ø 200 PVC y/c évacuation	1 200,00					
		Caniveau grille fonte C250 largeur 0,10m	1 000,00					
		Poussé sur regard ou canalisation existante	380,00					
		<b>ESPACES VERTS</b>						
Engazonnement sur espace minéral existant (décaissement, apport TV, engrais/entretien, entretien - garantie 12 mois)	10 830,00							
Messif arbutif sur espace minéral existant (décaissement, apport TV, engrais/entretien, entretien - garantie 12 mois)	5 850,00							
Engazonnement, entretien - garantie 12 mois)								
<b>SIGNALISATION</b>								
Signalisation horizontale (ligne axiale, ligne de parking, traversée piétons, bande podotactile, bande de guidage, zebra, ...)	4 000,00	28 880,00	10 038,00	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Aménagement de bourg - Plafond travaux HT 61 000 € - taux de subvention maximum 35 %				
Signalisation verticale	2 000,00							
Signalétique	2 000,00							
<b>MOBILIER URBAIN</b>								
Mobilier urbain : pchelat, barrière, poteau bois	2 000,00							
Mobilier d'équipement : bancs, transat, table aqua-risque	3 000,00							
<b>RESEAUX SECS</b>								
Tranchée complète enfouissement France Télécom	3 000,00							
<b>Fournitures FT (Ø42/45)</b>								
Chambres FT	1 440,00	7 240,00	1 610,00	Direction des Coopération et du Développement des Territoires - SACSJ - Enfouissement Réseau Téléphonique - Plafond travaux HT 80 000 € - taux de subvention maximum 25 %				
Mise à la côte de chambre Telecom	2 400,00							
Messif	400,00							
Luminaires + tranchée + câble + cablette y/c messif	10 500,00							
Projecteur y/c raccordement	6 000,00							
Sous-total fiche action 2			224 331,00	159 983,00	48 208,00	5 864,00	178 125,00	

3

22/04/2024

2025	Fiche action 5 : aire de loisirs et cheminement vers la commune voisine Lestiac	TRAVAUX PRELIMAIRES	2 000,00				Direction des coopérations et du développement des territoires - SAGSI - Report Modal Création d'une voie verte - Plafond travaux HT 500 000 € - taux de subvention entre 20 % et 40 % après avis technique
		Installation de planter					
		AMENAGEMENT DE SOLS PEI-TONNIER, PARKING					
		Terrassement trottoir, cheminement sur 40 cm et évacuation	8 000,00	88 400,00			
		Voie verte Pédonier en enrobé	42 000,00				
		Bordure P1	16 800,00				
		Luminaires photovoltaïque 97 massif	8 800,00				
		Passe-véhicule bois	13 000,00				
		ESPACES VERDES					
		Plantation arbres de hautes tiges 15/20 (arbutus - garanties 12 mois)	6 400,00				
		Plantation arbres en cône 200/200 (arbutus - garanties 12 mois)	2 400,00	39 000,00			
		MOBILIER URBAIN					
		Moduleur d'équipement banc, banc, table, table pique-nique	4 000,00				
		Mobilier vélo - arbutus	12 000,00				
		Mobilier vélo - arbutus	1 200,00				
Mobilier urbain							
Équipement ludique (gyroscopie, cordes, etc.) / reportif (égrès, etc.)	10 000,00	10 000,00	3 500,00				
Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SAGSI - Aménagement de boulog - Plafond travaux HT 61 600 € - taux de subvention maximum 35 %							
FRAIS D'ETUDES ET HONORAIRES							
Maîtrise d'œuvre (10%) 12 440 €	124 400,00	124 400,00	3 500,00	0,00			
Sous-total fiche action 5					120 900,00		
Fiche action 9: Secteur Gymnase	INTERVENTION SUR BATIMENTS / SCENARIO DE BASE					Direction des Sports et de la Vie Associative - Aide de 20% maximum du montant de travaux HT plafonné à 100 000 €	
Sous-total fiche action 9	Extension gymnase / création de vestiaires	548 000,00	100 000,00	20 000,00	0,00		
		648 000,00	100 000,00	20 000,00	0,00	628 000,00	
Fiche action 6 : Place Gambetta	AMENAGEMENT DE SOLS PEI-TONNIER					Direction des Coopérations et du Développement des Territoires - SAGSI - Aménagement de boulog - Plafond travaux HT 61 600 € - taux de subvention maximum 35 %	
	Parapluie en béton (résistivité galvanisée, 8 venant 25 cm, GNY 0/20 sur 10 cm, selon dimensions)	24 500,00					
	Parapluie en résine (résine catalysée)	7 000,00					
	Bordure P1	2 800,00					
	RESEAU PLUVIAL						
	Regard de visite	1 800,00	39 300,00	13 750,00			
	Coffre enrobé	1 800,00					
	Tranchées coupables Ø 200 PVC, voir évaluation	1 200,00					
	Travaux sur regard et raccordement externe	360,00					
	Maîtrise d'œuvre (10%) 10 377 €						
Sous-total fiche action 6		38 500,00	39 300,00	13 750,00	0,00	29 545,00	
TOTAL année 2025		811 789,00	928 700,00	183 473,00	52 500,00	774 645,00	
TOTAL GENERAL CAB (1) Les subventions varieront en fonction du CDS de l'année du vote des aides en commission permanente		1 692 466,00	928 956,00	183 473,00	52 500,00	1 473 019	

5

23/04/2024

Pour rappel les fiches actions priorisée sont : fiches et demi sont à prioriser :

- fiche action 1b : D10, entrée de Paillet en arrivant de Cadillac, jusqu'à la rue de la croix
- fiche action 5 : abords de la salle des fêtes et parking
- fiche action 2 : route de Targon, avec complément fiche action 6 (Place Gambetta)
- fiche action 8 : aire de loisirs cheminement vers Lestiac

Il conviendra de faire un appel d'offres avec un cahier des charges afin de trouver un Maître d'œuvre pour superviser l'ensemble de ces travaux au fur et à mesure de l'évolution des chantiers.

Des réflexions sont en cours concernant le bâtiment Escande :

- 1<sup>er</sup> étage : après visite des lieux par Gironde Habitat des réflexions sont en cours concernant un éventuel rachat par cet organisme. Nous attendons leur retour.
- Rez-de-chaussée, aile du vestiaire du Hand : un architecte du CAUE a visité les locaux pour une éventuelle rénovation, la superficie semble suffisante pour rénover et faire des vestiaires correspondants aux normes en vigueur. Un diagnostic doit être fait et un géomètre va être mandaté afin de mesurer les lieux ainsi que les différences de niveaux.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité

- Valident le tableau ainsi présenté
- Chargent et autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération et aux demandes de subventions auprès du Département et autres organismes.

## Achat de Terrains

### Proposition d'Achat d'un terrain communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur et Mme DAVID Cédric et Karine pour l'achat de la parcelle cadastrée C 1056 située lieu-dit Lucas, au Hameau de fontanges d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette parcelle avait fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et M. et Mme David en octobre 2020 pour trois ans. Cette convention prévoyait une cession à l'issue de cette période.

Une proposition est faite pour 1800€ avec une servitude de passage d'une bande de 3 mètres minimum pour permettre à la commune l'accès à la parcelle C 1055

Après discussion le vote est reporté au prochain conseil municipal afin de régulariser le dossier au niveau d'un droit de passage qui permet d'accéder à la parcelle C 1055 qui appartient à la commune et qui doit rester accessible, pour d'éventuels nettoyages ou travaux.

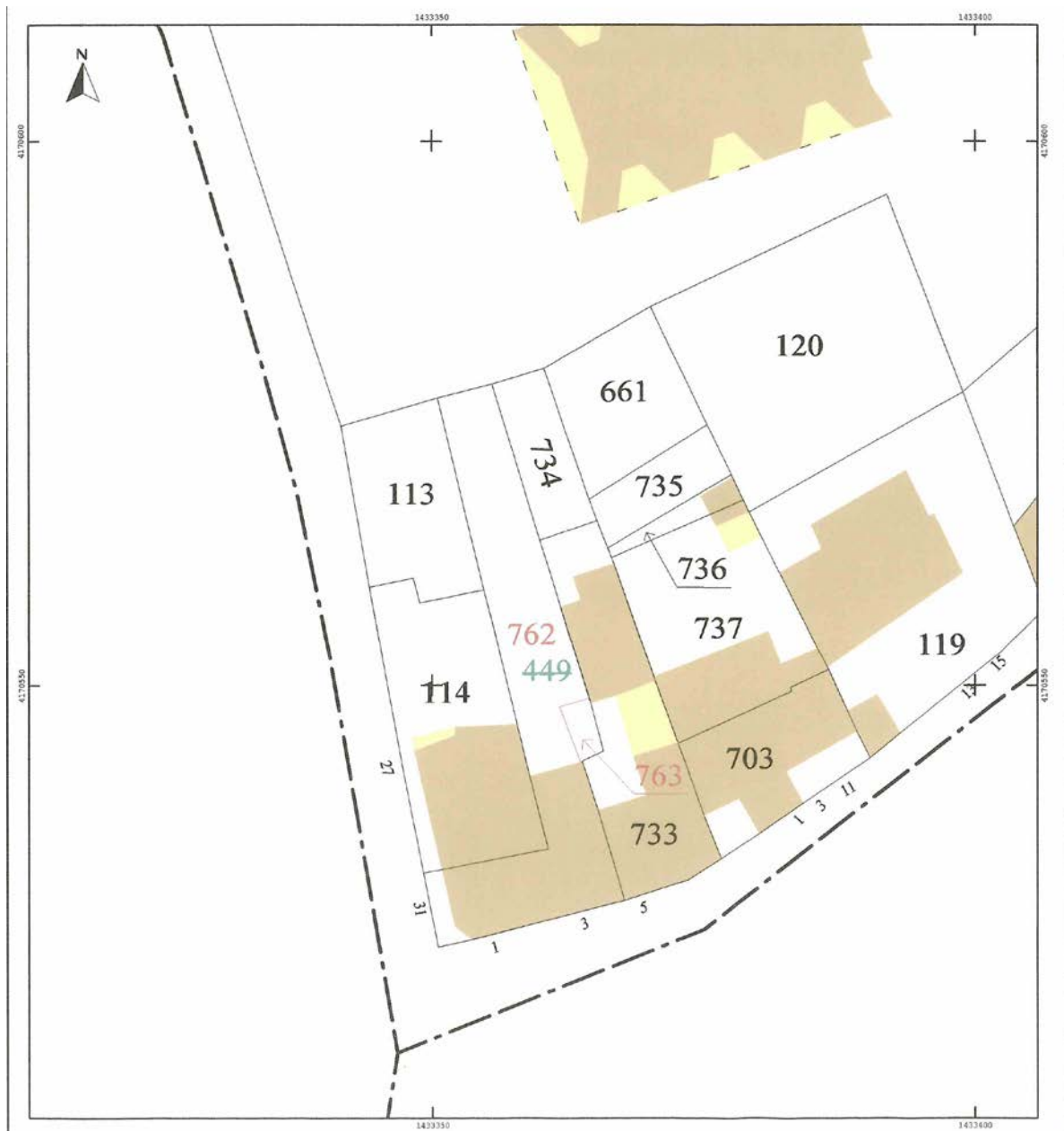
### **Régularisation foncière parcelle B 763**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2014 auprès de monsieur GAURY de la parcelle B 734 pour 79ca (issue de la division de la parcelle B448) située place du foyer rural à Paillet.

La parcelle B 733 issue également de la division parcellaire de la B448 a été conservée par Monsieur GAURY puis cédée à la société SB Properties.

A l'occasion du Bornage amiable, il est apparu qu'une partie de la parcelle B 449 jouxtant la B 733 été occupée depuis de nombreuses années par les propriétaires riverains (existence d'un mur de clôture)

Monsieur le maire propose que la parcelle B 449 soit divisée en 2 Parcelle B 762 et B 763 et que la parcelle B763 de 13 m<sup>2</sup>soit restituée à la société SB Properties



Les membres du conseil municipal après délibération

- Valident la régularisation ainsi présentée,
- Chargent Monsieur Le Maire et l'autorisent à signer tous les actes nécessaires à cette régularisation foncière.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **Fixation d'un taux de promotion à l'effectif**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des Lignes Directives de Gestion, les communes doivent décider des taux de promotions pour les avancements de grade des agents. Le projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable dans sa séance du 30 avril 2024.

Monsieur Le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 avril 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que** pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Décide :**

**De fixer à 100%** le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade **pour tous les grades et toutes les filières de la collectivité.**

Les membres du conseil municipal votent et approuvent à l'unanimité ce taux de promotion.

### **Retour des commissions intercommunales :**

- **Commission Prévention des déchets :**

A partir de 2025, la taxe des ordures ménagères sera perçue par le service des impôts (actuellement facturation et encaissements par la CDC), afin d'éviter les impayés difficilement recouvrables.

Nous basculerons à la TEOM, le calcul de la facturation se fera comme par le passé en fonction de la superficie de l'habitation et non pas en fonction du nombre d'habitants par foyer.

C'est sur la taxe foncière qui sera envoyée en 2025 que nous basculerons à la TEOM. Pour des raisons administratives nous pourrons passer à la TEOM incitative mais pas avant 2026.

## **Informations et questions diverses :**

- **Maison de santé :**

Un premier projet a été présenté aux professionnels de santé : médecins, pharmacien, infirmières, psychologue. Il a été préconisé de trouver d'autres pistes de financement car l'estimation retenue semble trop élevée. Des pistes sont en cours concernant la diminution du coût du bâtiment.

- **Sophie Ricaud** une de nos agents au secrétariat de la mairie a fait une demande de mutation, elle sera remplacée par Laurie Rolland à partir du mois de juillet.
- **Le classement des archives** continue, Monsieur le Maire souhaite remercier Mesdames Castet et Bodet pour tout le travail déjà réalisé.

Fin du conseil à 19H45

**Le secrétaire de séance**  
**Fabienne HURMIC**

**Le Maire**  
**Jérôme GAUTHIER**

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 13 juin deux mille vingt quatre**

L'an deux mil vingt-quatre le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CASTET - CASTAING – DESCHAMPS - HURMIC  
Messieurs : GAUTHIER – BOURON. - DEYMIER-- HOUGAS – PENOT. - REYNAUD

**Absents** : Mesdames - PREVOT, Monsieur FIQUET -

**Procurations** : Madame PREVOT pouvoir à Madame CASTAING

**Secrétaire de séance** : Dominique CASTET

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 17 mai 2024
- Demande de subvention FDAEC 2024
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Verdélais
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Accroissement temporaire d'activité
- Tarifs APS 2024-2025
- Proposition d'achat d'un terrain communal
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024** :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024

**Le vote est le suivant :**

Pour :10 (9 + 1 procuration) voix

Contre : 0

Abstentions 0

**Demande de subvention FDAEC 2024**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour 2024 votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

L'enveloppe attribuée à la commune de Paillet pour 2024 est de 7 708 euros.

Monsieur Le Maire propose de réaliser les opérations ci-dessous sachant que le total de ces opérations sera supérieur de 20 % minimum au montant du FDAEC.

RECAPITULATIF - OPERATIONS ELIGIBLES FDAEC 2024				
Opérations	Facture HT	Facture TTC	FDAEC	Autofinancement sur le HT
Meubles bas salle polyvalente	672,35 €	806,82 €	537,88 €	134,47 €
Multi echo sur batterie	951,67 €	1 142,00 €	761,34 €	190,33 €
Barrières	1 094,80 €	1 313,76 €	875,84 €	218,96 €
Panneaux élection	1 290,00 €	1 548,00 €	1 032,00 €	258,00 €
Ordinateurs onduleurs	693,50 €	832,20 €	554,80 €	138,70 €
Barnum	2 820,00 €	3 384,00 €	2 256,00 €	564,00 €
Vestiaires cantine	488,14 €	585,77 €	390,51 €	97,63 €
Burineur	195,00 €	234,00 €	156,00 €	39,00 €
Chauffages	96,50 €	115,80 €	77,20 €	19,30 €

Lino écoles mairie	1 992,00 €	2 390,40 €	1 593,60 €	398,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 293,96 €</b>	<b>12 352,75 €</b>	<b>7 708,00 €</b>	<b>2 585,96 €</b>

Le montant total de ces dépenses s'élève à 10 293,96 € HT soit 12 352,75 € TTC, et seront prévues aux programmes d'investissements 2024.

La part restant à la charge de la commune 2 585,96 € HT et sera de plus de 20% du montant HT des dépenses totales.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- ♦ APPROUVE le montage financier ainsi présenté
- ♦ AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental. :

### **Le vote est le suivant :**

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Verdélais**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de faciliter la passation entre les secrétaires il a sollicité une mise à disposition par la commune de Verdélais de Mme ROLLAND Laurie.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de l'agent pour 16 heures les 17 et 24 juin 2024

Après délibération, les membres du conseil municipal

Valident les termes de la convention,

Autorisent Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Verdélais.

### **Le vote est le suivant :**

Pour 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en prévision du remplacement de Madame RICAUD Sophie qui a sollicité sa mutation.

Il propose la création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial faisant fonction de secrétaire de mairie pour 35 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par les grades :

D'Adjoint administratif territorial,

D'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

D'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assurer les fonctions d'accueil, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes administratifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de :

D'Adjoint administratif territorial,

D'Adjoint administratif principal de 2ème classe,

D'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident la création de l'emploi aux conditions exposées ci-dessus

**Le vote est le suivant :**

Pour : 10 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

**Accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de continuer le travail de rangement et de classement des archives, il convient de créer un ou 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à *temps complet* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un ou de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois maximum (*pour un accroissement temporaire :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*), à compter du 1 er juillet 2024

Ces agents assureront des fonctions d'archivages et de saisie des archives à temps complet

Ils devront savoir lire et écrire le français justifier d'une capacité à recueillir et retranscrire les données, d'une expérience en informatique et des logiciels word et Excel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de la signature des contrats de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

**Le vote est le suivant :**

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Tarifs APS 2024-2025**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Paillet a délégué le service de la garderie périscolaire à l'association Foyer Rural qui assure aussi des fonctions d'accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

C'est donc à la commune qu'il revient de fixer les tarifs de la garderie avant la rentrée scolaire 2024-2025 pour qu'ils soient applicables dès la rentrée.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs de 20 cents et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 à

1,80 € par enfant dont les familles ont des revenus inférieurs ou égal à 10 000€

2,00 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 10 001€ et 20 000€

2,20 € par enfant dont les familles ont des revenus compris entre 20 001€ et 30 000€

2,40 € par enfant dont les familles ont des revenus supérieurs à 30 000€

40,00 € de l'heure applicable par tranche de ½ heure, toute ½ heure entamée étant due en cas de dépassement des horaires.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la majorité les tarifs ainsi proposés qui seront applicables dès la rentrée scolaire 2024-2025.

**Le vote est le suivant :**

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Proposition d'achat d'un terrain communal**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur et Mme DAVID Cédric et Karine pour l'achat de la parcelle cadastrée C 1056 située lieu-dit Lucas, au Hameau de fontanges d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette parcelle avait fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et M. et Mme David en octobre 2020 pour trois ans. Cette convention prévoyait une cession à l'issue de cette période.

Une proposition est faite pour 1800€ avec une servitude de passage d'une bande de 3 mètres minimum pour permettre à la commune l'accès à la parcelle C 1055

Les membres du conseil municipal après délibération

- Valident la cession de la parcelle au prix de 1 800 €,
- Précisent qu'une servitude de passage devra être appliquée à l'ensemble de la parcelle pour permettre l'accès à la parcelle communale jouxtant le terrain,
- Chargent Monsieur Le Maire et l'autorisent à signer tous les actes nécessaires à cette cession foncière.

Vote à l'unanimité à la majorité des membres présents.

**Le vote est le suivant :**

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir) voix

Contre : 1  
Abstentions : 0

### **Retour des commissions intercommunales :**

#### **SEMOCTOM (Jérôme Gauthier):**

- **vote du conseil communautaire pour l'adhésion de la rive gauche au SEMOCTOM : Pour que cette adhésion soit validée** chaque CDC devra voter pour approuver le transfert à partir du mois de juillet.
- **Passage à la taxe (TEOM) :** Il a été décidé de passer à la taxe (sur taxe foncière) et non à la redevance incitative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le taux de la taxe sera voté courant mars avril 2025. Il est prévu par la suite dans le programme le passage à la taxe incitative sur l'ensemble du territoire.

#### **Commission URBANISME (Daniel Hougas) :**

- Un bureau d'étude toulousain a été recruté pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLUI. Il rencontrera chaque commune de la cdc début juillet et redemandera un travail sur les zonages en tenant compte de la topographie.

#### **Commission Développement économique (Fabienne Hurmic)**

- Rencontre avec la CdC sur les ateliers à disposition des entreprises Atelier numériques, accueil des entreprises, ateliers ciblés et aides aux entreprises (subvention)

#### **Association Envole toit (Annie CASTAING) :**

- A rencontré quelques membres de l'association Envole toit qui organise des maraudes solidaires pour venir en aide aux personnes SDF sur le territoire du Sud-Gironde. Des dons alimentaires, vestimentaires, duvets, tentes, couvertures sont distribués avant de rechercher des solutions concrètes de logements temporaires et pérennes.

#### **Portage des repas (Annie Castaing) :**

- Une enquête de satisfaction a été faite par la société de portage des repas auprès des bénéficiaires du service qui semblent satisfaits la CDC souhaiterait faire une enquête avec un organisme extérieur pour valider cette 1ere enquête.
- - Le prix du portage des repas pourrait évoluer en tenant compte de l'inflation des matières premières.

#### **Enfance et Jeunesse (André Pénot) :**

- En attente de réunion

#### **Informations et questions diverses :**

**France services :** Les permanences prévues en mai et juin sur la commune de Paillet ont été supprimées faute de demande de rendez-vous par les administrés. Il faudrait communiquer un peu plus pour que les habitants soient mieux informés.

**Information de la population / affichage :** Mathias Deymier indique qu'il serait bien que la commune réfléchisse à l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique pour mieux informer les administrés.

**Cession terrain :** Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du rendez-vous fixé avec le cabinet notarial pour la cession de la parcelle côte de Bourbon et la rétrocession de la parcelle place du foyer le 17/06/2024.

**Elections législatives :** Un tableau pour les permanences des 30 juin et 07 juillet 2024 a été remis aux élus pour connaître leur disponibilité.

Fin du conseil à 19 heures 20

**La secrétaire de séance  
Dominique CASTET**

**Le Maire  
Jérôme GAUTHIER**

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 27 septembre deux mille vingt quatre**

L'an deux mil vingt-quatre le 27 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames – DESCHAMPS - CASTAING –HURMIC- CASTET  
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS –

**Absents :** Madame PREVOT (excusée),  
Messieurs DEYMIER (excusé), REYNAUD (excusé), PENOT (excusé),  
FIQUET

**Procurations :** Mme PREVOT donne pouvoir à Mme CASTAING, Mr REYNAUD pouvoir à Mme CASTET, Mr DEYMIER à Mr GAUTHIER, Mr PENOT à Mr HOUGAS

**Secrétaire de séance :** Mme Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du précédent CM
- Retour des commissions diverses
- Informations et questions diverses
  - Signature CAB
  - Projet château de Paillet
  - Mise en-place de l'adressage
  - Mise en place d'une réserve citoyenne
  - Choix d'un correspondant risques
  - Changement de gérant au café de la Liberté

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024 :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.

**Le vote est le suivant**

Pour : 11 (7 + 4)

Contre : 0

Abstentions : 0

**Retour de la Commission tourisme :**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 3 communes du Sud Gironde (Cadillac, Bazas, ...) vont fusionner leur office du tourisme. Ce nouvel office du tourisme sera composé de 9 élus et de 8 professionnels du tourisme. L'adresse de ce nouvel OT n'est pas encore identifiée. Bénéfices attendus de cette fusion sont : une plus grande visibilité des richesses touristiques de la région, et plus de dynamisme pour valoriser ces richesses.

**Retour de la Commission urbanisme du 7 juin**

Les directives gouvernementales demandent aux communes rurales de diminuer la consommation foncière et de construire des nouveaux logements soit en réhabilitant les logements vétustes, soit en occupant les zones creuses.

Il s'agit en effet de préserver des terrains agricoles du bétonnage (enjeu écologique) et d'économiser sur la construction de réseaux (eau, gaz, électricité) trop étendus (enjeu économique).

Toutefois ces directives légitimes ne tiennent pas compte de la réalité du terrain : ainsi des terrains enclavés qui, sur plan, sont accessibles sont en réalité impropres à la construction d'un logement.

Ressources de Paillet : 10 logements à réhabiliter, 35 logements en théorie à construire dans les « dents creuses », perspective peu réaliste. Un PLUI sera voté en 2026 tenant compte de ces réalités.

### **Informations et questions diverses**

Signature CAB : il faut recruter un bureau d'étude pour réaliser les travaux d'aménagement du bourg ; les candidats sélectionnés seront audités en mairie le jeudi 17 octobre à 14H. Une personne du département, spécialiste des marchés publics, sélectionnera le candidat final.

Rappelons que ces travaux s'étaleront sur 4 années : en fin d'année 2024 commencera la première tranche qui aménagera des points critiques sur le D10.

Budget total : 960 000 euros. La commune sera aidée par des subventions et des aides publiques.

Rachat du château de Paillet par un particulier : Mr Demonchy entrepreneur à la tête d'une holding familiale a racheté le château de Paillet et 1ha de terrain. Il a projet de le restaurer en construisant des logements et des salles de séminaires.

Mise en place de l'adressage : La loi des 3DS (différenciation, décentralisation, simplification) oblige toutes les communes à mettre en place un fichier contenant tous les noms des voies et numéros des habitants (ainsi les lieux dits doivent être renommés). La distribution du courrier et des colis en sera facilitée. Travail qui se fera par étapes en concertation avec la Poste et en rencontrant les habitants des quartiers concernés.

Mise en place d'une réserve citoyenne : à la suite des inondations survenues ces dernières années, la mairie souhaite organiser un réseau de citoyens volontaires, bénévoles, par quartier. Ils auront pour mission de faire le lien, en cas de catastrophe climatique, entre les bénévoles et la mairie. Leur rôle : servir de relais, prévenir, protéger les habitants, faire remonter les informations aux élus et diffuser les informations officielles.

Réunion de présentation prévue lorsque des volontaires en nombre suffisant se seront engagés.

Correspondant risques : Fabienne Hurmic

Changement de gérant au Café de la Liberté : Matthieu BOURDON a cédé le café de la Liberté à Mme Véronique Bugnot dite Margot.

Fin du conseil à 20H45

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire  
Jérôme GAUTHIER**